

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DEVE 98 Approbation des modalités de passation du marché de travaux et autorisations administratives d'urbanisme pour la remise en état des réseaux et des voiries du parc des Buttes Chaumont (19e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation du marché de remise en état des réseaux hydrauliques du Parc des Buttes Chaumont (19e) et l'autorisation de déposer les autorisations administratives d'urbanisme préalables à la réalisation de tous travaux dans le parc des Buttes Chaumont ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de travaux relatif à la remise en état des réseaux hydrauliques du parc des Buttes Chaumont (19e).

Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, à 2 lots séparés suivant les articles 10,33, 57 à 59, du Code des Marchés Publics ;

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si les appels d'offres sont déclarés infructueux, le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables, ou, s'il s'agit d'un lot qui remplit les conditions mentionnées au III de l'article 27, une procédure adaptée.

Article 5 : Le Maire de Paris est autorisé, dans la limite du vingtième de la masse initiale des travaux, à signer les décisions de poursuivre.

Article 6 : Est approuvée la dépose de toutes autorisations administratives d'urbanisme préalables à la réalisation de travaux (réfection du réseau hydraulique et des voiries) dans le parc des Buttes Chaumont.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris inscrit et à inscrire aux chapitres 20 et 23, articles 2031, 2184, 2188, 2312 et 2315, rubrique fonctionnelle 823, compte de provision 23000-1-99-050 sous réserve de financement.